



Établissement de la ville de Paris, sous contrat avec le ministère de l'Agriculture

PLANTES ABÎMÉES : QUEL SEUIL DE NUISIBILITÉ TOLÉRER ?

Une véritable conversion est en marche au niveau de l'entretien des plantes. Après les traitements préventifs, les interventions ciblées sont de plus en plus encouragées. De même, ne parlez plus de ravageurs mais de consommateurs de végétaux. Le mot fait moins peur...et sous-entend que les insectes et autres animaux, même nuisibles, font partie d'un écosystème. **Anne Breuil** est professeur de biologie et d'écologie végétales à l'école Du Breuil. Au travers d'exemples concrets, elle énumère les différents seuils de nuisibilité qui vont justifier ou pas un traitement, le moins chimique possible, bien sûr.

LE SEUIL DE NUISIBILITÉ VITALE

Dans ce cas, la survie de la plante est en jeu. Le buis est actuellement très touché par la pyrale, un papillon dont la chenille se nourrit activement des feuilles. Cela entraîne des dessèchements et une réduction si importante de la surface foliaire que la plante ne peut plus effectuer de photosynthèse. Cela peut provoquer son dépérissement. Autre maladie grave, le chancre coloré qui cause la mort chaque année de nombreux platanes. Les traitements (biologiques contre la pyrale) – ou le remplacement par d'autres essences - sont ici obligatoires.

LE SEUIL DE NUISIBILITÉ ESTHÉTIQUE

Il est variable d'une personne à l'autre. Sans intervention humaine, l'apparence de la plante est dégradée. La fumagine par exemple est un champignon qui saupoudre les feuilles couvertes de miellat d'une poudre noire. Elle atteint régulièrement les citronniers attaqués par des cochenilles. Autre exemple de maladie qui obère la beauté d'une plante : l'oïdium. Les feuilles se couvrent alors d'un feutrage blanc. Cela

arrive fréquemment sur les chênes. Ce dernier peut également être atteint par des galles, faisant apparaître des boules sous les feuilles par exemple. Pour autant, l'arbre n'est pas du tout en danger de mort. C'est alors que le travail d'explication du professionnel du paysage peut permettre au client de comprendre qu'une intervention n'est pas obligatoire.

LE SEUIL DE NUISIBILITÉ ÉCONOMIQUE

Ici, la contrainte est plus significative. À défaut d'intervenir, on perd sa récolte. Autant dire qu'il y a intérêt économique à traiter le problème. C'est le cas par exemple de la Sharka, une maladie virale répandue parmi les pruniers et les abricotiers. Il n'existe guère d'autres moyens de lutte que d'arracher et brûler les arbres atteints.

LE SEUIL DE NUISIBILITÉ COMMODITAIRE (OU SÉCURITAIRE)

Dans ce cas, la plante n'est pas forcément en danger, mais les effets peuvent être néfastes pour l'homme. Les chenilles pro-

cessionnaires des pins sont urticantes, c'est pourquoi on traite les arbres atteints particulièrement où le public peut être touché. Il convient parfois de couper une branche lorsqu'elle est fragilisée par un champignon lignivore. Un simple manque de visibilité d'un panneau routier peut aussi rendre une plante « nuisible ».

« Tout l'enjeu, c'est d'apprendre à nos étudiants à faire la différence entre les maladies qui sont dangereuses de celles qui ne le sont pas. Autre écueil à éviter, confondre un insecte auxiliaire, une larve de coccinelle par exemple, avec celle d'un insecte nuisible. Cela suppose d'appréhender le jardin comme un écosystème complet. Le paysagiste pourra éviter bien des surprises en tenant compte de facteurs géographiques ou liés à l'espèce. Certains végétaux sont par exemple plus sujets aux maladies que d'autres, comme le fusain », conseille Anne Breuil, par ailleurs co-responsable d'une licence professionnelle Ecopaysage végétal urbain, accréditée par l'université Paris-Sud en partenariat avec l'école Du Breuil et le Muséum national d'Histoire naturelle. ■



Il suffit de quelques jours seulement pour que les chenilles de la pyrale se nourrissent des feuilles du buis, entraînant son dessèchement.

